



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale

**Commission de propagande électorale du département de la Marne  
pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

**ARRETE MODIFICATIF**

**Le Préfet de la Marne**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 241, R. 31 et R. 32 ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 instituant la commission de propagande électorale du département de la Marne pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur la proposition du secrétaire général par suppléance de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 instituant la commission départementale de propagande est modifié comme suit :

**Article 3** : Chaque liste de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre à la mairie concernée ses circulaires et bulletins de vote :

- en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, entre le lundi 2 mars 2020 à 17h00 et le **vendredi 6 mars 2020 à 10h00**, terme de rigueur ;
- en ce qui concerne le 2<sup>d</sup> tour de scrutin, le mardi 17 mars 2020 à 19h00, terme de rigueur.

Les candidats sont invités à se rapprocher des services de chaque mairie pour fixer précisément les modalités de livraison des documents électoraux.

**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

**Article 5** : Le secrétaire général par suppléance de la préfecture de la Marne, la présidente de la commission de propagande électorale et les Maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 février 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par suppléance,

Blandine GEORJON